

REGLEMENT INTERIEUR DU RPI

Le règlement intérieur 2019-2020 a été mis à jour puis validé lors du second conseil d'école le 25 juin 2020. Il constitue une synthèse des deux règlements existant jusqu'à présent.

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école définit les **droits** et **obligations** des **élèves**, des **enseignants**, des **parents** et des **intervenants** de l'école. Le règlement intérieur doit être établi et voté chaque année par le conseil d'école.

Accueil des élèves :

La semaine scolaire est répartie sur 8 demi-journées : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Matin : L'équipe enseignante accueille les élèves à 8h50 selon les conditions suivantes :

PS-MS-GS : accueil dans la classe, le matin

Cycle 2 et 3 : accueil dans la cour.

Après-midi : L'équipe enseignante accueille les élèves à 13h35 dans la cour.

Les enfants qui n'utilisent pas les services de garderie et de cantine doivent respecter **rigoureusement** ces horaires.

Les élèves de PS font la sieste les après-midi dans le dortoir.

Les élèves de MS peuvent faire la sieste sur demande des parents.

Semaine scolaire Siaugues-Ste-Marie		Semaine scolaire Vissac-Auteyrac	
Garderie du matin	7h45 à 8h50	Garderie du matin	8h à 8h50
Classe	9h à 12h	Classe	9h à 12h15
Pause méridienne	12h à 13h35	Pause méridienne	12h15 à 13h35
Classe	13h45 à 16h45	Classe	13h45 à 16h30
Garderie du soir	16h45 à 18h00	Garderie du soir	16h30 à 17h30

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) pourront avoir lieu sur le temps de midi.

Assiduité scolaire :

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne assiduité. La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire. Ainsi, les familles doivent faire connaître le plus rapidement possible le motif précis de l'absence de leur enfant (justification écrite dans le cahier de liaison, par mail ou téléphone).

Sorties :

Pour les élèves de maternelle, les enfants qui n'ont pas été remis à leur famille ou aux personnes autorisées par l'enseignant sont sous la surveillance du personnel communal qui assure la cantine ou la garderie. Pour les élèves d'élémentaire (dès 6 ans), la loi autorise l'enfant à quitter l'école non accompagné sauf demande écrite des parents.

L'entrée et la sortie de l'école s'effectuent selon les modalités suivantes :

Siaugues-Ste-Marie	Vissac-Auteyrac
<p>* le matin : tous les enfants entrent à l'école par la porte d'entrée principale (côté rue)</p> <p>* à midi : tous les enfants sont récupérés à la porte de l'école (côté cour)</p> <p><u>Les parents des élèves de maternelle doivent venir chercher leurs enfants jusqu'à la porte. Il n'y a pas de restitution des enfants au portail.</u></p> <p>* à 13h35 : l'accès à l'école se fait par la cour de récréation</p> <p>* à 16h45 : la sortie des élèves se fait par la porte de l'école (côté cour)</p>	<p>* le matin : tous les enfants entrent dans l'école et restent dans la salle des porte-manteaux</p> <p>* à midi : les enfants sont récupérés au portail</p> <p>* à 13h35 : l'accès se fait par le portail</p> <p>* à 16h45 : la sortie des élèves se fait par le portail également</p>

Pour répondre aux impératifs sanitaires, les présentes conditions peuvent faire l'objet de modification.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans l'école pendant le temps scolaire (sauf s'il a fait au préalable une demande écrite).

Hygiène et santé :

Les enfants doivent arriver à l'école propre et en bonne santé. Les parents doivent se montrer vigilants tout au long de l'année pour éviter la recrudescence des poux.

Tout traitement médical **ne peut être attribué que** dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, mis en place en collaboration avec le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera donné par le personnel de l'école en dehors de ce cadre.

Restauration : les enfants peuvent manger à la cantine municipale, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h15 à 13h35. Ce service est assuré par Mmes Hélène FOURNIAL et Adeline HENRY à Siaugues ainsi que par Mmes Joëlle CHARREYRE et Martine CHABANON à Vissac. Le repas est réglé au Trésor Public. L'inscription se fait une semaine à l'avance. Un règlement cantine municipale sera transmis à toutes les familles.

Un ramassage scolaire est mis en place par la Communauté de communes. Les élèves sont pris en charge à leur domicile le matin et ils sont récupérés le soir auprès du personnel de l'école qui en a la surveillance. Une personne supplémentaire est affectée à la prise en charge des élèves qui arrivent ou qui partent de l'école. Le coût du transport scolaire est de 50 euros pour l'année scolaire.

Liaison famille/école :

La communication entre la **famille** et les **enseignants** se fait par le biais de **mails** et par le **cahier de liaison**. La famille s'engage à lire **régulièrement** les messages. Par le cahier de liaison ou par mail, tout parent peut demander un rendez-vous, prévenir l'enseignant d'un changement en ce qui concerne la garderie ou la cantine, justifier une absence et se doit d'indiquer tout changement d'adresse de téléphone ou de mail dans les meilleurs délais.

Discipline :

Il appartient aux parents de vérifier régulièrement les cartables et les poches et d'en sortir tout ce qui est superflu. (bonbons, jouets non autorisés) et dangereux (briquet, canifs...). Les jouets autorisés sont les billes, les cordes à sauter, les élastiques à sauter, les jeux de sable. L'élève doit se limiter à un jouet.

« L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte des bijoux ou des jouets autorisés ».

L'élève doit respecter ses camarades et les adultes de l'école : il ne doit être en aucun cas violent physiquement et verbalement : pas de bagarre dans l'école ni lors des sorties sous peine de sanctions.

L'élève s'engage à ne pas dégrader les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera une réparation de la part de l'élève fautif.

Les enseignants exigent de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Ce règlement s'applique **également dans le cadre des activités périscolaires** : cantine, étude/garderie, TAP.

Tout manquement au règlement intérieur **pourra être sanctionné par** :

1/avertissement verbal

2/mise à l'écart

3/information aux parents et ou punition écrite

4/équipe éducative

Pour le bon fonctionnement de la vie à l'école, les élèves et les parents s'engagent à respecter ce règlement.

Date :/ /.....

Signature des parents :